



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0007**  
**CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT 9 « Electricité courants faibles » DU**  
**MARCHE DE TRAVAUX POUR LE RELOGEMENT DU SERVICE DE LA**  
**LOGISTIQUE DES ANIMATIONS N° 202332**

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,  
 Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite classer sans suite ce lot du fait que les offres remises n'étaient pas économiquement avantageuses,

**DÉCISION**

**ARTICLE 1 :** Le classement sans suite du lot 9 « Electricité courants faibles ». Ce lot fera l'objet d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 16 février 2024

Par délégation du Maire,

